



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

ALAE Noé

ALAE Longages

ALAE Capens

ALSH Sainte Marie

Périscolaire

Mercredi

Vacances



Ifac | Institut de formation, d'animation et de conseil
53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 Asnières-
sur-Seine

www.ifac.asso.fr

Préambule

Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dit ALSH, et de l'ALAE périscolaire et du mercredi.

L'ALAE périscolaire se déroule sur l'accueil associé à l'école de rattachement de l'enfant.

L'ALAE mercredi et l'ALSH sont organisés sur le site mutualisé Sainte Marie situé 1 rue des Ifs à Noé, au bénéfice des enfants des communes de Noé, Capens et Longages.

Ce service vise à garantir aux enfants un cadre de loisirs éducatif, sécurisé, accessible et adapté à leurs besoins.

Les communes demeurent autorités organisatrices du service. Le prestataire assure l'exécution opérationnelle de l'accueil dans le cadre du marché public, sous le contrôle des communes. De ce fait, l'application de ce règlement intérieur ou toute modification sont soumises au vote lors des conseils municipaux des 3 communes.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 – ALAE Périscolaire (matin-midi-soir)

Public accueilli

Seuls les enfants fréquentant les écoles publiques des communes de Noé, Capens et Longages pourront être accueillis au sein des ALAE périscolaire.

Période d'ouverture

L'ALAE périscolaire des 3 communes fonctionne pendant les périodes scolaires selon le calendrier annuel du ministère de l'Éducation Nationale.

Horaires d'accueil

Les horaires d'accueil sont fixés comme suit, sauf adaptation communiquée aux familles :

Commune	Matin	Midi	Soir
Capens	7h30 – 8h50	12h00 – 13h20	16h30 – 18h30
Longages	7h30 – 8h50	12h00 – 13h30	16h30 – 18h30
Noé	7h30 – 8h50	12h00 – 13h50	17h00 – 18h45

Les familles doivent respecter les horaires d'arrivée et de départ afin de garantir le bon déroulement des activités et la sécurité du groupe.

En cas de retard répété, une majoration peut être appliquée selon les tarifs définis par les communes. En cas de retard important et d'impossibilité de joindre la famille, les autorités compétentes peuvent être sollicitées.

Inscription obligatoire

L'inscription préalable est obligatoire.

Aucun enfant ne peut être accueilli sans dossier complet.

Le dossier unique (valable pour l'ALAE périscolaire, l'ALAE mercredi et l'ALSH) comprend notamment :

- Fiche de renseignements ;
- Fiche sanitaire ;
- Justificatif des vaccinations obligatoires ;
- Attestation d'assurance ;
- Quotient familial CAF ou MSA ;
- Autorisations parentales ;
- Personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- Documents relatifs à l'autorité parentale ;
- PAI ou éléments médicaux nécessaires, le cas échéant.

Toute modification doit être signalée sans délai auprès des équipes ou par le biais du portail famille.

Repas, réservations, dates de clôtures, annulations, absences, facturations et paiement

Les communes de Noé, Capens et Longages ont leur propre gestion de leur restauration scolaire ainsi que de leur ALAE périscolaire. Vous trouverez ci-dessous l'accès au règlement intérieur appliqué sur chaque commune et voté en conseil municipal.



Règlement intérieur de la restauration scolaire de Noé (« paragraphe 1 et 2 ») :

https://bit.ly/RI_Noé



Règlement intérieur de la restauration de Capens :

https://bit.ly/RI_Capens

Règlement intérieur de la restauration de Longages :



https://bit.ly/RI_Longages_Restauration_Scolaire



https://bit.ly/RI_Longages_ALAE

Vous trouverez en annexes les tarifs votés en conseil municipal de chaque commune et appliqués en fonction du quotient familial.

Article 2 – ALAE Mercredi et ALSH

Public accueilli

L'ALSH et l'ALAE du mercredi accueillent prioritairement les enfants des communes de Noé, Capens et Longages, dans la limite des capacités d'accueil déclarées et des taux d'encadrement réglementaires. Ils devront être âgés entre 3 et 12 ans maximum (enfant scolarisé obligatoire).

Des enfants extérieurs peuvent être accueillis lors de l'ALAE mercredi et l'ALSH selon les places disponibles et les règles tarifaires définies par les communes.

Période d'ouverture

L'ALAE du mercredi fonctionne pendant les mercredis des périodes scolaires, selon les horaires communiqués aux familles.

L'ALSH fonctionne pendant les vacances scolaires, à l'exception des périodes de fermeture définies par les communes, notamment les vacances de Noël et les trois premières semaines du mois d'août, sauf décision contraire des communes.

Les jours fériés et périodes de fermeture sont communiqués aux familles.

Horaires d'accueil

L'ALSH et l'ALAE du mercredi accueillent les enfants de Noé, Capens et Longages sur le site mutualisé de Noé, au centre de loisirs Sainte Marie.

Les horaires d'ouverture sont fixés comme suit :

- Pour les mercredis : accueil de 7h30 à 18h30.
- Pour les vacances scolaires : accueil de 7h30 à 18h30.

L'accueil du matin est organisé de manière échelonnée entre 7h30 à 9h30 afin de permettre une arrivée progressive des enfants et de faciliter la relation avec les familles.

Les arrivées et départs sur le temps méridien sont possibles entre 11h30 et 12h00 et entre 13h30 à 14h00. Le départ du soir est également organisé de manière échelonnée, entre 16h30 et 18h30, dans le respect du fonctionnement du service, de la sécurité des enfants et des activités programmées.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Tout retard répété pourra donner lieu à un échange avec la famille et, si nécessaire, à l'application des dispositions prévues au présent règlement.

En cas de retard répété, une majoration peut être appliquée selon les tarifs définis par les communes. En cas de retard important et d'impossibilité de joindre la famille, les autorités compétentes peuvent être sollicitées.

Inscription obligatoire

L'inscription préalable est obligatoire.

Aucun enfant ne peut être accueilli sans dossier complet.

Le dossier unique (valable pour l'ALAE périscolaire, l'ALAE mercredi et l'ALSH) comprend notamment :

- Fiche de renseignements ;
- Fiche sanitaire ;
- Justificatif des vaccinations obligatoires ;

- Attestation d'assurance ;
- Quotient familial CAF ou MSA ;
- Autorisations parentales ;
- Personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- Documents relatifs à l'autorité parentale ;
- PAI ou éléments médicaux nécessaires, le cas échéant.

Toute modification doit être signalée sans délai auprès des équipes ou par le biais du portail famille.

Réservations et dates de clôture

Pour les mercredis, les réservations et annulations doivent être effectuées au plus tard le 48h avant soit le lundi avant 8h.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions doivent être réalisées au plus tard quinze jours avant le début de la période de vacances.

Passé ce délai, les inscriptions tardives peuvent être étudiées, dans la limite des places disponibles, des taux d'encadrement, des commandes de repas et des contraintes d'organisation.

Pour certaines périodes, notamment l'été, les communes peuvent prévoir une inscription à la semaine complète ou des règles de priorité, en fonction des capacités d'accueil et des contraintes d'organisation.

Annulations et absences

Les annulations sont possibles sous certaines conditions :

- Pour l'ALAE mercredi, au plus tard le 48h avant soit le lundi avant 8h ;
- Pour l'ALSH, au plus tard 7 jours avant.

Toute réservation de l'ALAE mercredi et de l'ALSH non annulée dans les délais est due.

Les annulations hors délai ne peuvent donner lieu à régularisation qu'en cas de maladie justifiée par certificat médical transmis dans les délais fixés, de force majeure dûment établie ou de décision exceptionnelle des communes.

Les sorties exceptionnelles ou activités spécifiques réservées peuvent ne pas être remboursées lorsqu'elles engagent des frais auprès d'un prestataire extérieur.

Facturation et paiement (Cf Tarifs en Annexe)

Note : Les collectivités conserve la gestion administrative et financière du service, notamment la facturation et l'encaissement des participations familiales., l'ifac assurant les opérations nécessaires à l'exécution du service et la transmission des données de réservations et de fréquentation.

La facturation est établie par mois. Les parents reçoivent les factures par mail. Les factures du mois M-A sont mises à disposition sur le portail familles en début de mois M.

Les tarifs sont fixés par les communes ou selon les modalités définies dans le cadre du service mutualisé. Ils tiennent compte du quotient familial lorsque celui-ci est applicable.

En l'absence de transmission du quotient familial, le tarif le plus élevé peut être appliqué.

Les modalités de règlement acceptées sont les suivantes :

- Paiement par carte bancaire via le portail famille et le TPE à l'accueil de la mairie (si elle en dispose d'un) ;
- Espèces à l'accueil de la mairie ;

- Chèque vacances ;
- Chèques CESH (enfants de moins de 6 ans).

En cas d'impayé, les communes ou le service gestionnaire peuvent engager les relances nécessaires et transmettre les sommes dues à la procédure de recouvrement compétente. Un arrêt des comptes financiers (constat des impayés), appelé « arrêt de régie », est fait une fois par mois (en fin de mois M). Cette manipulation comptable entraîne l'émission et l'envoi d'un « titre de recette », pour impayé, par le trésor public. Seul un mail sera envoyé aux parents pour prévenir de la date d'arrêt des comptes financiers, afin de pouvoir régulariser les sommes dues, soit environ 3 semaines après l'établissement des factures.

En cas d'impayés répétés, les conditions d'accès au service peuvent être réexaminées après information de la famille.

Accueil et départ des enfants

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil et confiés à l'équipe encadrante.

Ils sont récupérés par un responsable légal ou une personne majeure autorisée dans le dossier d'inscription.

Une pièce d'identité peut être demandée.

Les familles signent, le cas échéant, le registre ou l'outil d'émargement prévu à cet effet.

Aucun enfant ne peut quitter seul la structure sans autorisation écrite préalable des responsables légaux et validation du service.

Repas et collations

Les repas servis sur les mercredis et les vacances sont organisés dans le cadre du service mutualisé. Ces prestations sont incluses dans le tarif ALSH.

Le prestataire veille au respect des règles d'hygiène alimentaire, des protocoles applicables à la restauration collective et des consignes transmises par les communes.

Les régimes alimentaires liés à l'état de santé relèvent exclusivement d'un PAI validé. En cas de nécessité, un panier-repas fourni par la famille peut être mis en place dans le cadre du protocole validé.

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale Scolarest de Saint Gaudens. Un repas de substitution sans viande peut être commandé par les parents qui le souhaitent. Ce choix doit être signalé dans le dossier et/ou lors de l'inscription et est définitif pour l'année scolaire.

Les collations sont achetées par le personnel d'animation en respectant l'équilibre alimentaire.

Santé, hygiène et sécurité

Les enfants doivent présenter un état de santé compatible avec la vie en collectivité et les activités proposées.

Le service peut refuser temporairement l'accueil d'un enfant en cas de fièvre, maladie contagieuse, état de santé incompatible avec les activités ou risque pour le collectif.

Aucun traitement ne peut être administré sans ordonnance en cours de validité et sans autorisation écrite des responsables légaux.

En cas d'urgence, l'équipe contacte les services de secours et informe immédiatement la famille.

PAI et besoins spécifiques

Tout enfant présentant une allergie, une pathologie chronique, un trouble de santé ou une situation nécessitant une adaptation doit faire l'objet d'un PAI ou d'un protocole adapté.

L'accueil des enfants à besoins particuliers est recherché chaque fois que possible, dans le respect de l'intérêt de l'enfant, de la sécurité du groupe et des capacités d'encadrement.

Un échange préalable avec la famille peut être organisé afin de définir les adaptations nécessaires.

Activités, sorties et transports

Les activités proposées sont adaptées à l'âge, aux besoins et au rythme des enfants. Elles peuvent être sportives, culturelles, scientifiques, manuelles, citoyennes, environnementales ou de découverte.

Les programmes d'activités sont communiqués aux familles à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés en fonction de la météo, de l'état de fatigue des enfants, des contraintes d'organisation ou des consignes de sécurité.

Les sorties et transports sont organisés dans le respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs. Les enfants sont comptabilisés au départ, pendant le trajet et au retour.

Vêtements et objets personnels

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités, aux sorties et à la météo.

Les vêtements doivent, autant que possible, être marqués au nom de l'enfant.

Les objets personnels et objets de valeur sont déconseillés. La commune et le prestataire ne peuvent être tenus responsables des pertes ou dégradations, sauf faute avérée du service.

Règles de vie collective

Les temps d'accueil sont des temps de vie collective au cours desquels chaque enfant doit pouvoir trouver sa place dans un cadre sécurisant, respectueux et adapté à son âge.

Les enfants sont associés, autant que possible, à l'élaboration des règles de vie du groupe. Ces règles permettent de définir collectivement les repères nécessaires au bon déroulement des temps de vie quotidienne, des activités, des repas, des déplacements, des temps calmes, ainsi qu'à l'utilisation des locaux et du matériel.

Les enfants sont tenus de respecter le règlement intérieur et les règles de vie élaborées avec eux. Ces règles portent notamment sur :

- Le respect de soi, des autres enfants et des adultes ;
- Les postures relationnelles attendues dans le groupe : écoute, politesse, entraide, non-violence, prise en compte de la parole de l'autre ;
- Le respect des locaux, du matériel, des espaces extérieurs et des lieux partagés ;
- Le respect des consignes données par l'équipe d'animation, notamment lorsqu'elles concernent la sécurité ;
- La participation à un climat collectif apaisé, favorable au jeu, aux activités, au repos et aux apprentissages de la vie en groupe.

L'équipe d'animation accompagne les enfants dans la compréhension et l'appropriation de ces règles. Elle privilégie le dialogue, l'explication, la responsabilisation et, lorsque cela est possible, la réparation.

Les comportements mettant en danger l'enfant lui-même, les autres enfants, les adultes ou le bon fonctionnement du service font l'objet d'une attention particulière. Ils donnent lieu à un échange avec l'enfant, puis, si nécessaire, à une information de la famille et à la mise en place de mesures éducatives adaptées.

Mesures éducatives et sanctions

Tout manquement aux règles de vie collective donne lieu, en priorité, à une réponse éducative adaptée : rappel à la règle, échange avec l'enfant, explication du cadre, recherche d'une réparation possible, information de la famille lorsque la situation le nécessite.

L'équipe d'animation privilégie une approche progressive, fondée sur le dialogue, la responsabilisation de l'enfant et la compréhension des conséquences de ses actes. Les familles peuvent être associées à cette démarche afin de construire une réponse cohérente entre le temps d'accueil et le cadre familial.

En cas de manquement répété ou de comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service, plusieurs mesures peuvent être envisagées :

- Un rappel individualisé des règles ;
- Une information orale ou écrite aux responsables légaux ;
- Une rencontre avec la famille ;
- La mise en place d'un accompagnement éducatif spécifique ;
- Un avertissement écrit ;
- Une exclusion temporaire du service.

En cas de situation grave, notamment lorsque le comportement de l'enfant met en danger sa propre sécurité, celle des autres enfants, celle des adultes, ou porte une atteinte importante et répétée au fonctionnement du service, la collectivité concernée est systématiquement associée à l'analyse de la situation et à la décision à prendre.

Toute mesure pouvant conduire à une exclusion temporaire longue ou à une exclusion définitive est prise en lien avec la collectivité concernée, après échange avec la famille et examen des éléments transmis par l'équipe d'encadrement. La décision relève de l'autorité organisatrice du service, dans le respect du principe de proportionnalité.

Sauf urgence ou danger immédiat nécessitant une mesure conservatoire, les responsables légaux sont informés préalablement des faits reprochés et peuvent présenter leurs observations. La décision est ensuite formalisée par écrit et précise les motifs, la durée éventuelle de la mesure et les conditions possibles de retour de l'enfant dans le service.

L'objectif de ces mesures n'est pas d'exclure, mais de garantir un cadre collectif protecteur, de préserver la sécurité de tous et de permettre, chaque fois que possible, le retour de l'enfant dans des conditions apaisées et sécurisées.

Assurance

Les familles doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par leur enfant.

Il est recommandé de souscrire une assurance individuelle accident.

Droit à l'image et protection des données personnelles (RGPD)

Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'ALAE mercredi et de l'ALSH, les enfants peuvent être amenés à être photographiés, filmés ou enregistrés, notamment à l'occasion d'activités, de projets, de sorties ou d'événements organisés par la structure.

Ces supports peuvent notamment être utilisés à des fins **pédagogiques, éducatives, d'information ou de communication** afin de valoriser les activités et projets réalisés au sein de l'accueil.

La prise de vue et l'utilisation de photographies ou vidéos permettant d'identifier un enfant font l'objet, lorsque cela est requis, d'une **autorisation spécifique des représentants légaux**, distincte de l'acceptation du présent règlement

intérieur. Cette autorisation, présente dans le dossier d'inscription et renouvelable chaque année scolaire, précise les usages envisagés et les supports de diffusion concernés.

Aucune utilisation de l'image de l'enfant ne sera réalisée en dehors du cadre défini par l'autorisation accordée.

Les représentants légaux peuvent refuser l'utilisation de l'image de leur enfant. **Ce refus n'a aucune incidence sur son inscription, son accueil ou sa participation aux activités de l'ACM.**

Lorsque des prises de vues sont réalisées dans le cadre d'une activité, l'équipe veillera à ce que les enfants ne disposant pas d'une autorisation de droit à l'image ne soient pas identifiables sur les supports destinés à être diffusés.

Les représentants légaux peuvent également revenir sur leur autorisation pour les utilisations futures, selon les modalités précisées dans le formulaire d'autorisation.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'inscription et de la fréquentation de l'ALAE mercredi et de l'ALSH, des données à caractère personnel concernant l'enfant et ses représentants légaux sont recueillies et traitées.

Ces informations sont notamment nécessaires pour assurer :

- La gestion des inscriptions, réservations et présences ;
- La gestion administrative et, le cas échéant, la facturation des services ;
- La communication avec les familles ;
- La sécurité, le suivi sanitaire et la bonne prise en charge des enfants ;
- L'organisation des activités et sorties ;
- Le respect des obligations légales et réglementaires applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Ces traitements sont réalisés conformément au **Règlement général sur la protection des données (RGPD – Règlement UE 2016/679)** et à la **loi Informatique et Libertés modifiée**.

Les données recueillies sont destinées exclusivement aux personnes habilitées à en connaître dans le cadre de leurs missions. Elles peuvent également être transmises aux administrations, organismes publics, partenaires ou prestataires lorsque cette transmission est nécessaire à l'organisation du service ou résulte d'une obligation légale ou réglementaire.

Les données collectées ne sont utilisées que pour les finalités pour lesquelles elles ont été recueillies et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers à des fins commerciales.

Elles sont conservées pendant une durée proportionnée à leur finalité et conformément aux obligations légales applicables. À titre indicatif, le règlement transmis prévoit notamment une conservation de **5 ans pour les données liées à la facturation, 1 an pour les formulaires d'inscription, 5 ans pour les fiches sanitaires et 5 ans pour les PAI**. Ces durées devront être adaptées, si nécessaire, à la politique de conservation définie par le responsable du traitement.

Toutes les mesures raisonnables sont mises en œuvre afin de garantir la **confidentialité, l'intégrité et la sécurité** des données personnelles et d'empêcher leur accès, leur modification, leur divulgation ou leur destruction par des personnes non autorisées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent, selon la nature et la base juridique du traitement, d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition**, ainsi que, lorsque celui-ci est applicable, d'un droit à la portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite envoyée aux communes concernées.

En cas de difficulté concernant l'utilisation de leurs données personnelles, les personnes concernées peuvent également introduire une réclamation auprès de la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**.

Acceptation et modification du règlement

Toute inscription à l'ALSH ou à l'ALAE du mercredi vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement est communiqué aux familles et affiché dans les lieux d'accueil.

Il peut être modifié par les communes afin de tenir compte de l'évolution du service, de l'organisation du marché public ou de la réglementation applicable.

ANNEXE

Tarifs ALAE

TARIFS ALAE CAPENS

Quotients familiaux	ALAE matin	ALAE midi	ALAE soir
0-400	1.30	0.80	1.80
401-600	1.40	0.90	1.90
601-800	1.50	1.00	2.00
801-1000	1.60	1.10	2.10
1001-1200	1.70	1.20	2.20
1201-1400	1.80	1.30	2.30
1401-1600	1.90	1.40	2.40
1601-1800	2.00	1.50	2.50
1801-2000	2.10	1.60	2.60
2001-2500	2.20	1.70	2.70
2501 et plus	2.30	1.80	2.80

TARIFS ALAE LONGAGES

Quotients familiaux	ALAE matin	ALAE midi	ALAE soir
0-400	1.30	0.80	1.80
401-600	1.40	0.90	1.90
601-800	1.50	1.00	2.00
801-1000	1.60	1.10	2.10
1001-1200	1.70	1.20	2.20
1201-1400	1.80	1.30	2.30
1401-1600	1.90	1.40	2.40
1601-1800	2.00	1.50	2.50
1801-2000	2.10	1.60	2.60
2001-2500	2.20	1.70	2.70
2501 et plus	2.30	1.80	2.80

TARIFS ALAE NOË

Quotients familiaux	ALAE matin	ALAE midi	ALAE soir
0-399	0.88	0.65	0.93
400-599	0.90	0.70	0.95
600-799	0.92	0.75	0.97
800-999	0.97	0.80	1.02
1000-1199	1.02	0.85	1.07
1200-1399	1.10	0.90	1.15
1400-1599	1.18	0.95	1.23
1600-1799	1.30	1.00	1.35
1800-1999	1.45	1.10	1.50
2000-2499	1.60	1.20	1.65
2500 et plus	1.75	1.30	1.80

Tarifs ALSH

TARIFS ALSH et ALAE MERCREDI COMMUNS AUX 3 COMMUNES

Quotient familial	0 à 400 €	401 à 600 €	601 à 800 €	801 à 1000 €	1001 à 1300 €	1301 à 1600 €	1601 à 1900 €	1901 à 2000 €	2001 à 2300 €	+ de 2300 €
Journée repas/goûter	13.50€	14.00€	14.50€	15.00€	16.00€	17.00€	18.00€	19.00€	20.00€	21.00€
Journée sans repas	12.00€	12.50€	13.00€	13.50€	14.50€	15.50€	16.50€	17.50€	18.50€	19.50€
1/2 journée repas/goûter	11.50€	12.00€	12.50€	13.00€	14.00€	15.00€	16.00€	17.00€	18.00€	19.00€
1/2 journée sans repas	9.50€	10.00€	10.50€	11.00€	12.00€	13.50€	14.50€	15.50€	16.50€	17.50€
Sortie exceptionnelle	18.50€	19.00€	19.50€	20.00€	20.50€	22.00€	23.00€	24.00€	25.00€	26.00€